

réduire l'exercice effectif de cette liberté fondamentale pour tous qu'est la liberté d'expression artistique. 3) L'article 103 de la loi NOTRe et, avec lui, « le respect des droits culturels des personnes », comporte la défense d'une autre liberté fondamentale : celle de participer à la vie culturelle de son choix, en référence avec l'article 15 du PIDESC (Pacte international des droits économiques, sociaux et culturels). Cette liberté universelle n'est pas mentionnée par la loi CAP.

Toutefois, en entrant dans les détails, on repère de possibles articulations entre les deux lois. Je prends l'Observation générale 21 comme référence. Elle précise qu'il y a trois composantes du droit à participer à la vie culturelle. D'abord la participation qui recouvre notamment « le droit de chacun d'agir librement, de choisir sa propre identité, de s'identifier ou non à une ou plusieurs communautés données ou de modifier ce choix d'exercer ses propres pratiques culturelles et de s'exprimer dans la langue de son choix ») Il ne fait pas de doute que cette liberté est respectée, en partie, dans l'article 2 de la loi CAP : « Favoriser la liberté dans le choix par chacun de ses pratiques culturelles et de ses modes d'expression artistique » ou « Garantir, dans le respect de l'équité territoriale, l'égal accès des citoyens à la création artistique, la diversité des expressions culturelles, favoriser l'accès du public le plus large aux oeuvres de la création, notamment dans une perspective d'émancipation individuelle et collective ».

Accès à la culture

L'accès à la culture est la seconde composante : « L'accès recouvre en particulier le droit de chacun – seul, en association avec d'autres ou au sein d'une communauté – de connaître et de comprendre sa propre culture et celle des autres par l'éducation et l'information, et de recevoir un enseignement et une formation de qualité qui tiennent dûment compte de l'identité culturelle. »

Il est certain que le projet de loi CAP est soucieuse de développer les accès à la culture de qualité, notamment par « les actions d'éducation artistique et culturelle permettant l'épanouissement des aptitudes individuelles, favorisant l'égalité d'accès à la culture ».

Toutefois, il semble bien que le législateur n'ait pas saisi qu'il n'avait fait qu'une partie du chemin pour garantir la cohérence législative entre la loi NOTRe et le projet de loi CAP, sans doute à cause du traitement en urgence du dossier. Dans le projet de loi CAP, le législateur mentionne, à plusieurs reprises, le chemin d'un accès à la culture qui descend de « la culture » des institutions professionnelles vers les « publics », et même vers les « personnes les plus éloignées de la culture ». Il ne fait pas de doute que cette liberté d'accéder aux oeuvres qualifiées par les institutions est tout à fait compatible avec « le respect des droits culturels ».

En tout cas, c'est vrai pour toutes les personnes qui veulent profiter de leur liberté pour s'imprégner de la culture de référence des professionnels des arts. L'Observation générale 21 encourage d'ailleurs les États parties à utiliser le plus possible les ressources culturelles de valeur que recèle toute société et à les mettre à la portée de tous, afin de garantir que chacun puisse accéder effectivement à une vie culturelle ». La France est, donc, en phase avec ses engagements. Mais, en partie seulement, car l'expression « accès à LA culture » signifie que les personnes qui ne suivent pas le chemin qui mène à la culture des institutions ne sont pas, elles-mêmes, porteuses de culture de référence pour le genre humain. Elles sont « sans culture » ou « non-public » dit-on le plus souvent. Elles ne sauraient être en situation d'interactions et de réciprocité avec la culture des professionnels.

La voie de « l'accès à la culture », encore appelée « démocratisation de la culture », est une voie à sens unique. Pour respecter nos engagements internationaux (et l'article 103 de la loi NOTRe), le législateur devra trouver un meilleur équilibre dans la version finale du projet de loi CAP. Il devra respecter a minima, deux obligations fondamentales de l'article 15 du PIDESC (Pacte international des droits économiques, sociaux et culturels) formulées par l'Observation générale 21 :

- la nécessité de « respecter et protéger le droit de chacun d'exercer ses propres pratiques culturelles, tout en respectant les droits de l'homme, en particulier la liberté de pensée, de croyance et de religion, la liberté d'opinion et d'expression, le droit de chacun d'utiliser la langue de son choix, la liberté d'association et de réunion pacifique et la liberté de choisir et de créer un établissement d'enseignement ».
- la nécessité « d'éliminer toute barrière ou obstacle interdisant ou limitant l'accès d'une personne à sa propre culture ou à d'autres cultures, sans discrimination et sans considération de frontières »

Dans la mesure où la République n'entend exclure personne et tient à respecter ses engagements internationaux relatifs aux droits humains, il serait incompréhensible que l'approche descendante de l'accès à la culture, trop visible dans l'article 2 du projet de loi CAP ne soit pas mieux articulée avec l'approche humaniste préconisée par l'Observation générale 21, référence de travail essentielle à la mise en oeuvre de l'article 103 de la loi NOTRe. (8)

J'estime que le législateur serait mieux inspiré s'il s'appuyait sur le référentiel universel des droits culturels pour mieux asseoir sa détermination. Il pourrait, par exemple, éviter les maladresses de la rédaction actuelle du paragraphe 7 de l'article 2 pour lui préférer une version cohérente avec l'article 103 de la loi NOTRe.

On passerait, ainsi, de l'objectif : « Mettre en oeuvre, a destination de toutes les personnes, notamment de celles qui sont les plus éloignées de la culture, les publics spécifiques, ainsi que des jeunes, des actions d'éducation artistique et culturelle permettant l'épanouissement des aptitudes individuelles et favorisant l'égalité d'accès à la culture en veillant notamment à conception et à la mise en oeuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle... », à une formulation mieux adaptée à la défense des droits humains voulue par l'article 103 : « Mettre en oeuvre à destination des personnes des programmes d'actions culturelles, artistiques et éducatives sous formes de parcours d'accompagnement permettant l'épanouissement des aptitudes individuelles et l'accès à une plus grande autonomie individuelle et collective ».

Droit d'être contributeur

Avec cette formulation, les parcours avec les professionnels qui reconnaissent les personnes dans l'attachement à leur culture ne seraient pas éliminés d'emblée de la politique culturelle. C'est le moins que la France puisse faire au regard de son engagement dans les droits fondamentaux. le troisième point d'appui de la liberté de participer à la vie culturelle est le droit de chaque personne d'être contributeur du développement des communautés auxquelles elle appartient. Il faut entendre, par là, un peu plus que d'être producteur d'une offre de biens ou services culturels, par exemple en amateur ou en professionnel.

La cohérence avec les droits humains fondamentaux conduit surtout à imaginer que la personne contribue « à la définition, à l'élaboration et à la mise en oeuvre de politiques et de décisions qui influent sur ses droits culturels », comme le rappelle l'Observation générale 21. Cette question globale de la « participation » est une évidence pour « le respect de droits culturels » et l'article 103. Elle l'est aussi pour l'article 2 du projet de loi CAP au paragraphe 15 de l'article 2 qui veut favoriser le dialogue et la concertation avec toutes les parties prenantes.

Je note seulement qu'il y a une erreur de rédaction qui trouble la compréhension de ce paragraphe que j'ai rappelé plus haut. Pour respecter la cohérence avec l'article 103, le législateur devrait, surtout, mettre en avant la concertation avec les « personnes », seules titulaires des droits culturels, plutôt qu'avec le « public » des spectacles. La « personne » détient plus de droits humains que le simple public, « consommateur » de spectacles ! (9)

Cette subtilité de langage n'est pas anodine : avec les droits culturels, il s'agit de privilégier des politiques publiques qui accompagnent la personne dans des parcours d'acteurs vers plus de libertés effectives, plus d'autonomie ; on devrait dire que l'enjeu est de favoriser les «

capabilités » des personnes, au sens d'Amartya SEN, d'augmenter leur capacité à contribuer, en pleine liberté, à la vie collective comme voie ouverte vers un vouloir mieux vivre-ensemble.

L'Observation générale 21 résume, clairement, l'enjeu de la participation à la vie culturelle: « Le Comité souligne que la responsabilisation culturelle de tous, qui découle du droit de chacun de participer à la vie culturelle, est un outil permettant de réduire les disparités entre riches et pauvres pour que chacun puisse jouir, dans des conditions d'égalité, des valeurs de sa propre culture au sein d'une société démocratique. Je ne crois pas que cette ambition des droits culturels soit étrangère à l'article 2 du projet de loi CAP puisque qu'il s'agit aussi d'agir dans « la perspective d'une émancipation individuelle et collective ».

Urgence

Il est certain qu'avec une meilleure maîtrise du référentiel des droits culturels, le législateur aurait pu être plus cohérent dans son approche du projet de loi CAP. Mais il n'est pas trop tard pour progresser vers plus de cohérence qui rendrait la politique culturelle mieux fondée dans l'État de droit. Sauf, évidemment si le milieu culturel, y compris les élus, estiment que la loi est un exercice purement rhétorique, comme Emmanuel Négrier en souligne, lucidement le risque, à propos de l'article 103.

Pour ma part, je crois encore aux vertus de la loi, surtout dans un contexte où les enjeux culturels, sous la figure du repli sur les identités passées, handicapent le progrès de la démocratie en actes. Une meilleure cohérence entre la loi NOTRe et la loi CAP s'impose en urgence.

Quelle politique culturelle pour demain ?

07/04/2015

Réunis à la Maison des associations en avril, les acteurs culturels rennais ont dressé un premier état des lieux de la politique culturelle locale. Avec ses enjeux, ses lacunes et des idées neuves à tester. On a parlé territoires, société, artistes... et habitants.

Pas de remue-ménages sans post-it. Ces deux nuages de papiers jaunes et orange scotchés au mur résument deux heures de débats sur la place des habitants dans le paysage culturel rennais. Presque aussi riches qu'un programme de saison. Les artistes, programmateurs, médiateurs ou animateurs présents dans la salle ne se sont pas fait prier pour plancher. Jusqu'à reconnaître l'effet pervers de leur propre amour du sujet. « *Notre offre culturelle est pléthorique. Les habitants sont sursollicités. "L'infobésité" fait déborder le vase. Et on finit par se noyer dans une masse de spectacles, de festivals, d'animations...* ». L'autocritique est un premier pas.

Droits et devoirs culturels

Logiquement, les notions de médiation et d'accompagnement reviennent dans les discours. Mais doit-on forcément prendre les habitants par la main ? A-t-on le droit de ne pas avoir envie d'aller au théâtre ? « *Chacun a la liberté de dire non. Mais est-ce un vrai choix ? Nous avons le devoir de creuser les raisons de ce refus.* » Et pour ce faire, rien de tel que le terrain. « *Aller sur l'espace public, faire du porte-à-porte, parler d'humain à humain...* » Sauf qu'il faut du temps et des moyens.

L'assistance s'accorde pour reconnaître l'effort accompli pour toucher des publics plus larges, plus mixtes. En citant la carte Sortir, certains relèvent l'attention portée au coût de la culture qui freine la fréquentation des œuvres et des salles. Mais d'autres nuancent : « *On parle toujours de démocratisation culturelle. Changeons de référentiel. Parlons plutôt des droits culturels qui garantiraient à chacun la liberté de vivre son identité culturelle* ». Quoique floue, la proposition séduit.

Et le thé dansant ?

D'autres idées épinglées trouvent un écho favorable. Celle d'attacher des médiateurs culturels à un secteur géographique et non à une structure. Celle d'ouvrir toutes les bibliothèques le dimanche. Celle d'équilibrer davantage les propositions culturelles entre le centre-ville et les quartiers. Mais cette offre répond-elle vraiment à la demande populaire ? « *On dénigre le thé dansant alors que ses amateurs sont animés par la même envie de rencontre, de lien social...C'est pourtant ce qui fait le sel de la culture.* » Et maintenant ? « *Assez parler, passons à l'action.* »

Olivier Brovelli

Quelles actions et quelles perspectives en faveur des droits culturels à Bordeaux ?

Adjoint au maire en charge de la culture, Fabien Robert dévoile le plan d'actions de la Ville de Bordeaux en faveur de l'équité culturelle. Pour encourager les pratiques artistiques dans tous les quartiers, il annonce la création de nouveaux équipements, comme un chapiteau en dur aux Aubiers pour l'école de cirque de Bordeaux, et une antenne du Conservatoire à la Benauge.

publié le 25/02/2017

Les droits culturels ont fait leur apparition en France. En vérité, leurs fondements sont anciens mais ils n'avaient jamais vraiment trouvé place dans les textes, comme dans le référentiel des professionnels. Dorénavant, ils sont inscrits dans les lois (NOTRe et LCAP). Nous devons donc tous nous interroger et agir.

Sur un bassin de vie, quels dispositifs pour contribuer à la participation et à la reconnaissance du rôle des citoyens dans la vie culturelle ?

A Bordeaux, nous répondons de trois manières à cette interrogation nouvelle.

Un plan pour l'Équité Culturelle

La Ville s'est dotée de deux documents politiques qui fondent la politique sociale (le Pacte de Cohésion Sociale et Territoriale) et la politique culturelle (le Document d'Orientation Culturelle). Ces deux projets de mandature se retrouvent sur un axe partagé qui a donné lieu au plan pour l'Équité Culturelle.

Depuis sa mise en place, une quinzaine d'actions ont été réalisées visant à créer un « va et vient permanent » entre l'offre culturelle proposée au cœur de la Ville et l'émergence des cultures dans les quartiers. Ainsi, il s'agit aussi bien de favoriser la diffusion de la culture « classique » en proximité (par exemple grâce à « Classiques aux Balcons », co-construit avec InCité, bailleur social visant à diffuser des petites formes de musique de chambre au Grand Parc) que d'intégrer les cultures émergentes dans les événements de la Ville et dans ses institutions (par exemple avec la saison Street-Art en cœur de la Ville).

Le plan pour l'équité culturelle est nourri, au fil de l'eau, en transversalité avec les différents services de la Ville : affaires sociales, enfance, jeunesse, seniors, mission handicap, égalité femme/homme.

Mais le plus important est ailleurs, au-delà des actions concrètes. En effet, plusieurs chantiers transversaux sont aujourd'hui ouverts :

- le premier vise à la mise en place de critères communs entre les services culturels et les services du développement social urbain dans l'attribution de subvention de projet. Nous allons intégrer un critère de mieux-disance territoriale et/ou sociale dans l'attribution des subventions destinées à la création artistique ;
- le second vise au déploiement des grands événements culturels de la Ville dans les quartiers. Par exemple, pour la deuxième année consécutive la Fête de la Musique sera décentralisée dans toute la ville et la soirée d'ouverture du Festival International des Arts de Bordeaux Métropole aura lieu au cœur d'un quartier « territoire de veille » (au sens de la politique de la Ville) ;
- le troisième concerne les quartiers en rénovation. Il s'agit, d'une part, d'accompagner le tissu associatif et culturel à se structurer, à élargir son champ d'action et ses partenariats. Et, d'autre part, de prévoir l'implantation sur ces territoires d'équipements culturels qui mixeront pratiques libres, amateurs, professionnelles et vie locale tout en ayant un objectif de

rayonnement et d'ouverture sur le reste de la Ville. Ainsi, dans le quartier des Aubiers, nous construirons un lieu mêlant les activités socio-culturelles du quartier avec un chapiteau en dur qui permettra à l'école de cirque de Bordeaux d'accueillir davantage d'élèves et de compagnies en résidence.

A la Benauges, c'est une antenne du Conservatoire Jacques Thibaud qui sera intégrée dans un nouveau lieu avec la médiathèque du quartier.

Actuellement implantée à côté de la Base sous-marine, l'école de cirque de Bordeaux va déménager aux Aubiers (SB/Rue89 Bordeaux)

Un lieu expérimental pour les droits culturels : la Salle des Fêtes du Grand-Parc

La Salle des Fêtes a été construite en 1965 par l'architecte Claude Ferret. Elle avait été conçue comme un lieu permettant de mêler culture professionnelle et vie locale et a connu une grande réussite sur ces deux branches. Fermée au début des années 1990, elle est actuellement en travaux de rénovation pour une livraison en 2018.

Outre une histoire forte, la Salle des Fêtes du Grand-Parc bénéficie d'un très fort attachement des habitants de ce quartier. Ce sont les habitants qui sont à l'origine de la réouverture de la Salle. Mobilisés lors de la deuxième édition d'Evento (2011), ils se sont réunis en collectif et ont mobilisé autour d'eux acteurs culturels, acteurs associatifs, acteurs sociaux pour proposer un projet protéiforme.

C'est donc à partir de son histoire et à partir de la mobilisation et des propositions des habitants que la Ville de Bordeaux a conçu un projet innovant autour de cette salle de spectacles de près de 1 200 places. La nouvelle Salle des Fêtes du Grand-Parc sera un lieu de spectacles et de concerts professionnels, dont les contenus artistiques seront confiés, pour partie, aux opérateurs culturels du territoire bordelais mais il s'agira aussi d'en faire le nouvel espace de vie sociale du quartier.

Pour cela, non seulement une partie des contenus culturels seront co-construits avec les habitants et les structures socio-culturelles et éducatives du quartier, mais les habitants seront également associés à la gouvernance de la Salle par la création d'un « comité des fêtes », organe représentatif des forces vives du Grand-Parc. Par ce biais, les habitants seront consultés sur les grands axes de programmation, sur les grandes lignes budgétaires, sur l'ouverture et le rayonnement de la salle...

La Salle des Fêtes sera également dotée d'espaces de réunion, d'une galerie d'exposition (dont la gestion pourrait être confiée à l'Annexe B, ateliers d'artistes installés dans une ancienne annexe de lycée) et d'un restaurant-brasserie ouvert sur les espaces verts.

Il s'agit d'une expérimentation de l'application réelle des droits culturels des personnes, aussi bien sur les contenus que sur l'organisation globale, dans un lieu culturel emblématique et rénové, situé sur un territoire fragile.

Demain, associer les habitants à la construction de la politique culturelle.

La Ville souhaite accompagner ces citoyens qui prennent une part active à la vie de la cité en leur donnant des clés de lecture pour mieux comprendre le fonctionnement de l'administration municipale, pour connaître de manière exhaustive l'offre culturelle qui existe sur les territoires qu'ils habitent ou qu'ils fréquentent, pour les mettre en relation avec les artistes et les associations culturelles.

En lien avec les huit maires-adjoints de quartier, nous réfléchissons à la bonne manière de travailler avec les commissions permanentes de quartier (organe de concertation locale composé de 20 membres tirés au sort sur la liste électorale et 20 membres nommés parmi les forces vives du quartier). L'idée est d'aboutir avec eux à la réalisation, dans chacun des quartiers, d'un abécédaire de la culture totalement construit par les habitants.

Par ce biais, c'est non seulement la définition de l'identité culturelle des quartiers qui est recherchée mais c'est aussi la possibilité pour les habitants de mettre en avant des pans de la culture qui sont insuffisamment considérés ou visibles aussi bien du point de vue de l'administration municipale que des publics potentiels. Plus globalement, cet exercice participatif vise une nouvelle définition de ce que représente la culture pour ceux qui la font, ceux qui la fréquentent ou ceux qui n'y participent pas.

Au terme de ces échanges préalables, les commissions permanentes seront invitées à rencontrer les acteurs culturels de leur quartier, à soutenir des projets ou des associations émergentes... Des moyens financiers seront disponibles pour soutenir les choix des représentants des habitants dans chaque quartier, mobilisés via le dispositif de soutien à la création et à l'innovation culturelle.

Voici comment la Ville de Bordeaux a intégré progressivement la plupart des différents champs recouverts par le terme « culture » tels que posés dans l'article 2 de la Déclaration de Fribourg sur les Droits Culturels :

« Le terme "culture" recouvre les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité et les significations qu'il donne à son existence et à son développement. »

Le fait que la politique culturelle (par son Document d'Orientation), la politique sociale (par son Pacte de Cohésion Sociale et Territoriale) ou celle qui vise à l'égalité entre les citoyens (par son plan de lutte contre les discriminations) soient volontairement imprégnées de cette volonté de reconnaissance de la culture de chacun des Bordelais, et que le financement de ces politiques soit une des priorités de la Ville est une démonstration manifeste de la volonté d'Alain Juppé d'associer pleinement chacun et chacune des Bordelaises et des Bordelais à la vie de leur cité.

L'appel à projets « Droits culturels » lancé à Limoges

Publié le 15/03/2017

La première séance plénière de la conférence territoriale de la culture ce mercredi à la maison de la région à Limoges a lancé officiellement l'appel à projets « Droits Culturels ».

Voulu par le conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, ce projet unique en France sera la première pierre de l'édifice de la nouvelle politique culturelle régionale. « Elle doit se faire de manière partagée afin de mieux répondre aux évolutions du territoire, précise Eric Corrêa, conseiller régional de Nouvelle-Aquitaine, délégué à l'économie créative, à l'innovation et aux droits culturels. Les travaux issus de cette première conférence territoriale de la culture vont permettre d'élaborer une stratégie « co-construite » pour un développement de la pratique des activités culturelles et la réduction des inégalités sociales et territoriales en matière d'accès à la culture dans la région. Le premier objectif est donc de définir un projet culturel pour la nouvelle région. »

Concrètement, l'appel à projets « Droits culturels » s'adresse à 12 volontaires – un par département- qui accepteront de passer 18 mois à analyser leurs pratiques culturelles de terrain en les comparant aux textes internationaux qui définissent le périmètre d'action des droits culturels. Les textes de l'ONU et plus récemment de la Déclaration de Fribourg réaffirment que les droits culturels sont « à l'égal des autres droits de l'homme une expression et une exigence de dignité humaine ».

Au-delà de la simple fréquentation des festivals, des salles de spectacle ou des musées, les Droits Culturels posent la question du vivre ensemble avec une plus grande reconnaissance des cultures des autres. Ces 12 volontaires seront désignés en juillet prochain après examen des candidatures. Ils seront chargés de nourrir la réflexion collective et d'apporter leurs idées, leurs pratiques, leurs suggestions, leurs critiques afin « d'élaborer progressivement, mais ensemble, des règlements d'interventions qui fixeront la nature des soutiens de la région aux projets respectueux des droits culturels des personnes ».

« Nous voulons établir des stratégies partagées a commenté Alain Rousset à la tribune lors du lancement de l'appel à projet. Parce que la culture est une forme d'éthique qui intéresse l'intelligence et le vivre ensemble. »

Jean-Paul Sportiello

LES DROITS CULTURELS À L'ÉPREUVE DU TERRAIN : DIALOGUE ENTRE DEUX DIRECTEUR-TRICE-S DE LA CULTURE

Michel Rotterdam, Helga Sobota

Helga Sobota est directrice générale à la culture de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes. Michel Rotterdam est directeur de la culture à la Métropole de Lyon. Ils se sont livrés à une interview miroir dans laquelle ils se questionnent mutuellement sur la façon dont la thématique des droits culturels a été saisie au sein de leur collectivité, ce qu'elle laisse entrevoir comme transformations et les nombreuses difficultés qui en résultent. Un dialogue tout en nuance.

Helga Sobota – La loi NOTRe (article 28 A) et la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, de l'architecture et au patrimoine (article 3) affirment toutes les deux que l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements exercent leur responsabilité en matière culturelle dans le respect des droits culturels. Comment cette inflexion majeure du sens et des objectifs à donner aux politiques culturelles a-t-elle été perçue, discutée et appropriée à l'échelle où tu travailles par les élus, par les équipes, par les partenaires publics, par les acteurs culturels ?

Michel Rotterdam – Je voudrais juste resituer brièvement ce qu'est la Métropole de Lyon. Créée le 1^{er} janvier 2015, elle résulte de la fusion du Département du Rhône et de la Communauté Urbaine de Lyon sur le même territoire. En d'autres termes et pour faire court, la Métropole de Lyon exerce les compétences du département et de la communauté urbaine sur les 59 communes qui la composent.

L'équipe de la direction de la culture a donc été constituée *ex nihilo* le 1^{er} janvier 2015 ! La commande était double : assurer une continuité de service

pour l'ensemble des partenaires qui bénéficiaient jusqu'alors du soutien ou de l'accompagnement de l'une et/ou de l'autre des deux anciennes collectivités tout en engageant une réflexion sur ce que porterait la Métropole, ce qui ne pourrait se réduire à la simple juxtaposition des deux politiques antérieures.

Sur ce deuxième point, nous nous sommes autorisés à faire un pas de côté ; puisque la Métropole constituait une nouvelle collectivité, qui n'avait pas d'équivalent en France, j'avais invité l'équipe à imaginer un projet en « base 0 ». Partant de l'observation d'un consensus de la part des acteurs et des collectivités quant à la crise des modèles de l'intervention publique, la construction de la politique culturelle d'une nouvelle collectivité pouvait être l'occasion de repenser les paradigmes. La déclaration des droits culturels est apparue comme le fondement le plus opportun pour orienter notre réflexion. Nous en avons donc partagé le sens lors d'un séminaire interne, ce qui nous a permis de dégager et formaliser les valeurs qui pourraient constituer le socle de la politique culturelle à venir. Ces valeurs ont été partagées et validées avec les deux élus en charge de la culture. Pour autant,

le travail de définition de cette politique culturelle métropolitaine n'est qu'à peine initié, la contraction des moyens liée à la baisse de la dotation de l'État venant heurter de plein fouet une perspective de développement. Or, si nous sommes une nouvelle collectivité, nous sommes tout autant tributaires, comme toute autre collectivité, d'un héritage qu'il nous faut bien assumer.

Donc pour revenir à ta question, les droits culturels nous ont d'abord permis, au sein de l'équipe, de nous forger une culture commune. Ils ont ensuite inspiré la conception de la mise en œuvre de nos compétences obligatoires en matière de lecture publique et d'enseignement artistique, ce qui va constituer la première étape de la politique culturelle métropolitaine. Mais ils n'ont pas pour autant commencé à transformer notre manière d'agir dans les autres secteurs.

M. R. – Cette double référence aux droits culturels que tu évoques dans les lois NOTRE et LCAP au détour d'un article marque, comme tu le dis, un tournant majeur dans nombre de référentiels communs entre l'État et les collectivités. Penses-tu que l'État

lui-même, notamment à travers les DRAC, ait engagé cette mutation de paradigme ? Dans la mesure où la culture demeure une compétence partagée, en quel(s) lieu(x) et selon quelles modalités les partenaires publics peuvent-ils entamer une réflexion conjointe ? Les commissions culture des « conférences territoriales de l'action publique » te semblent-elles pertinentes ?

H. S. – Bien que l'inscription dans la loi de la notion de respect des droits culturels ait été le fruit d'une importante mobilisation de certaines associations nationales d'élus et de professionnels de la culture et de débats passionnés au Parlement, pour l'heure tout se passe encore comme si cette évolution législative de haute portée était pour l'essentiel un non-événement, sauf pour quelques spécialistes des politiques culturelles. Au plan local, force est de constater que cette question n'est actuellement guère au cœur des préoccupations, que ce soit dans les échanges avec l'État, entre les collectivités territoriales ou avec les acteurs culturels.

Si la mesure de la profondeur des changements induits pour les politiques culturelles n'a pas encore été pleinement prise en considération, l'actualité culturelle montre cependant que des tournants sont en train de se prendre. Les alertes sur la persistance et le renforcement des inégalités d'accès aux arts et à la culture se multiplient. Pointant le décalage grandissant qui existe entre les finalités unanimement affichées sur l'élargissement des publics et la poursuite d'objectifs de démocratisation culturelle et la réalité des constats et des ressentis qui sont observés, elles mettent en cause très directement l'inefficacité des stratégies de diversification sociale des publics qui sont mises en œuvre et sont autant d'injonctions à faire de la transformation des conceptions de l'accès à la culture une priorité absolue.

Dans les milieux professionnels, des accélérations sont en cours pour renouveler les pratiques à l'aune des droits culturels,

que ce soit à titre explicite ou implicite. Cela concerne tout particulièrement le secteur de la lecture publique où le rôle des bibliothèques se redéfinit, souvent en s'appuyant sur des méthodes de participation citoyenne, pour donner une impulsion nouvelle à l'implication et la contribution des usagers. Comme le montrent les thématiques des colloques et journées professionnelles, le domaine du patrimoine, sans doute sous la triple influence du cadre légal de concertation prévu par le projet d'aménagement urbain, de la place grandissante des amateurs et de l'intégration des objectifs de développement durable, s'empare aussi actuellement des enjeux de droits culturels pour développer des approches de production et diffusion citoyennes.

Dans les villes et les métropoles, mais également au niveau de l'État avec son récent « label d'ateliers de fabrique artistique », l'accent est de plus en plus mis sur une politique culturelle moins institutionnelle, moins tournée vers l'offre, qui fait une place aux projets alternatifs, à des lieux fondés sur l'interaction avec les habitants, aux émergences.

L'invention de nouvelles voies qui garantirait pour chaque personne le droit de participer et prendre part à la vie culturelle de son choix restant cependant largement à construire. Pour faire avancer la réflexion, à l'échelle des territoires, les commissions culturelles de conférences territoriales de l'action publique peuvent sans doute y contribuer pour asseoir une dynamique d'interpellation réciproque, s'outiller collectivement pour accompagner conjointement les évolutions (développement des conventions multipartites avec un socle commun d'objectifs, etc.) et réformer de manière assez radicale les dispositifs d'évaluation. Les mutations, cependant, ne se feront pas dans le cadre d'une démarche descendante mais plus sûrement via la multiplication de rencontres associant élus, acteurs et professionnels culturels. Penser autrement et travailler autrement supposent en effet une volonté commune d'agir autour d'un sens qui est à produire collectivement.

M. R. – Pourtant, c'est aujourd'hui davantage la crise des financements publics que la question des droits culturels qui semble impulser l'engagement de transformations de fond dans les politiques culturelles, notamment à l'échelon local. Penses-tu qu'aborder les politiques culturelles d'abord sous l'angle des droits peut nous amener à dépasser un sentiment dépressif de décroissance des moyens publics générant une dégradation de l'offre culturelle ?

H. S. – Dans le contexte actuel de finances publiques durablement marquées à la baisse, on pourrait effectivement imaginer que l'ampleur de la décélération des budgets pour la culture puisse être une incitation à repenser les priorités et les finalités des interventions. Force est de constater cependant que les conditions ne sont pas optimales pour tenir ce cap. Les démarches d'optimisation qui ont été mises en œuvre trouvent en effet maintenant leurs limites pour toutes les structures culturelles, y compris les institutions. Les budgets artistiques sont sous tension et les marges s'effritent pour les actions culturelles. Cette pression budgétaire est un handicap pour avancer dans la voie d'un changement de modèle. Un rééquilibrage des budgets de la culture en faveur d'une politique des droits culturels nécessiterait notamment une capacité à procéder à des redéploiements au bénéfice de nouveaux acteurs, à allouer des moyens suffisants pour soutenir le temps long du travail d'échange et de partenariat, à réviser certaines politiques tarifaires, à ménager une place plus grande pour des projets qui inventent et prennent des risques ; autant d'axes sur lesquels il est difficile d'avancer en raison de la très faible élasticité des budgets culturels, de la baisse tendancielle de la part des dépenses de personnel, de contraintes au développement des recettes propres et de la préférence donnée aux formes d'actions reposant sur des modèles économiques éprouvés.

“La véritable mutation s’opérera lorsque nous aurons créé les conditions d’une définition contributive du projet culturel d’un territoire.”

On constate que les budgets viennent de plus en plus en soutien de deux dynamiques bien distinctes pour agir en faveur de l'accès à la culture. D'un côté, elle accompagne les institutions culturelles dont les priorités restent centrées sur un public d'habités (avec des effets de sélectivité renforcés dans les lieux du spectacle vivant qui concentrent, avec leur politique d'abonnement, un grand nombre de sorties culturelles sur un nombre réduit de personnes) et leurs deux cibles privilégiées que sont le public scolaire et les publics dits « empêchés » ou « éloignés ». D'un autre côté, une place grandissante est accordée à des acteurs culturels qui travaillent en lien avec les habitants à travers des projets participatifs dans des économies de projet souvent précaires et des dispositifs de financement pour partie extra-culturels et non pérennes (politique de la ville, ANRU, fondations, etc.). Avec ces évolutions vers une structure bipolaire, le risque est grand de créer deux mondes opposés dans le champ de la culture, et cela d'autant plus qu'il y a peu de porosité entre les deux, l'un qui perpétue sans grande remise en cause les préceptes de la démocratisation culturelle, l'autre qui est à la recherche de nouveaux référentiels. Dans un système culturel qui resterait inchangé dans ses priorités et ses hiérarchies, et avec les politiques culturelles qui se réjouiraient de leurs actions participatives sans s'atteler aux transformations plus profondes à conduire pour asseoir partout une société d'interaction et d'échange, il pourrait en découler une possible aggravation des inégalités culturelles car le statut quo ne manquerait d'augmenter encore d'un cran les segmentations qui sont à l'œuvre. Un kaléidoscope de projets à l'adresse de publics tous très ciblés est en effet un obstacle majeur pour faire cet indispensable travail de brassage

des identités et des représentations et d'ouverture de trajectoires qui est au fondement d'une approche par les droits culturels.

Plus qu'une nouvelle redistribution des budgets culturels, c'est à un dialogue plus soutenu et très large sur le sens de l'aide publique qu'il conviendrait d'œuvrer.

H. S. – En ce sens, l'approche la plus commune de la notion de droits culturels conduit à ouvrir un chantier sur la participation des publics ou des habitants aux projets culturels ou artistiques. Certes, ils correspondent à des démarches louables d'invention de nouveaux référentiels et de revalorisation de la place des habitants mais on peut aussi en percevoir les limites, voire les risques : socialisation insuffisante de ces projets, homogénéité des groupes auxquels ils s'adressent, renforcement des segmentations identitaire, sociale ou générationnelle, etc., avec *in fine* la possible consolidation d'un univers culturels à deux vitesses qui ne ferait qu'aggraver l'inégalité des pratiques culturelle. Ne faudrait-il pas aller bien plus loin et susciter un vaste mouvement de dynamiques contributives ? Qu'en penses-tu ?

M. R. – Qu'il s'agisse des enjeux de démocratisation culturelle, puis de démocratie, puis aujourd'hui de droits culturels, la première limite que je vois, ou plutôt que je ressens, est que leur conception aussi bien que leur mise en œuvre est le fait d'un groupe social relativement homogène et détenteur d'une culture légitimée. Je crois qu'il nous faut à tout prix avoir en tête que tant que nous (services culturels, équipements, etc.) penserons seuls ce qu'il conviendrait d'initier pour que la culture

devienne l'affaire de tous, nous ne ferons que conforter la segmentation que tu évoques très justement.

Il me semble que l'on confond souvent la participation et la contribution. Je ne souhaite pas les opposer ni les hiérarchiser, de même qu'il me paraît dangereux d'opposer ce qui a fondé une certaine conception universaliste à ce qui tiendrait de l'absolu relativisme. Ces débats sont nécessaires s'ils nous aident à conserver notre équilibre en nous évitant de tomber dans un extrême ou l'autre. Dans ce cadre, les démarches participatives contribuent pour moi d'une forme d'intelligence de l'appropriation d'une culture des tenants d'une conception universaliste.

En revanche, la véritable mutation s'opérera lorsque nous aurons créé les conditions d'une définition contributive du projet culturel d'un territoire. Cela suppose une vaste transformation des cultures professionnelles de nos services :
• Il ne s'agit plus d'être expert d'un secteur, lui-même défini par nos propres représentations, mais expert de l'animation de démarches contributives et de la formalisation de ce qu'elles ont pu générer.
• Ce qui ne peut être rendu possible que si nos équipes et nous-mêmes sommes renouvelés dans nos profils sociaux et culturels, avec la nécessité d'une plus grande diversité d'histoires et de parcours individuels.

M. R. – Dans l'histoire des politiques culturelles en France, as-tu en tête un tel changement de paradigme ? En d'autres termes, la loi entérine-t-elle une évolution des pratiques qu'elle invite à amplifier dans le temps long, ou peut-elle réellement initier un bouleversement radical ?

“La dimension contributive reste quant à elle encore largement le point aveugle des politiques culturelles.”

H. S. – C’est vrai qu’on peut avoir l’impression que l’introduction de la notion de droits culturels se résume à une nouvelle formalisation de l’idéal de démocratisation culturelle. Pour partie c’est d’ailleurs le cas si l’on se réfère à la définition souvent oubliée qu’en avait donnée Jean-Claude Passeron. Loin de référer seulement à une approche unidimensionnelle centrée sur les seules problématiques de fréquentation culturelle, pour lui cette question renvoie aussi à la démocratisation du rapport culturel lui-même, c’est-à-dire à la diminution du pouvoir de légitimation des pratiques culturelles dont disposent certains ainsi qu’au sens et à la place réservée à la diversité des pratiques tant artistiques et culturelles.

Ceci dit, on se situe tout de même plus du côté de la rupture. Un petit détour par les textes fondateurs montre que le droit à participer et de prendre part à la vie culturelle de son choix recouvre trois composantes corrélées les unes aux autres : la participation aux pratiques culturelles et à des activités de création ; l’accès à la connaissance sur sa culture et celles des autres ; la contribution aux expressions intellectuelles et sensibles et à l’élaboration de décisions qui influent l’exercice des droits culturels. Grosso modo, si les deux premières composantes trouvent une place dans les stratégies culturelles conduites aujourd’hui en matière de valorisation des pratiques amateurs, de développement des créations partagées, de parcours d’éducation artistique et culturelle, de diversité des références culturelles, etc., la dimension contributive reste quant à elle encore largement le point aveugle des politiques culturelles, et cela à une double échelle.

Au croisement des démarches de participation et d’accès aux savoirs, mettre l’accent sur les approches contributives pose le double principe de personnes en position de partenaires actifs et la primauté à donner à l’échange de compétences, à la confrontation et à l’enrichissement de son savoir et de sa sensibilité aux contacts des autres. En d’autres termes, comme nous l’avons énoncé dans le texte d’engagements de l’ADAC GVAF¹ c’est poser le respect de l’altérité comme base intangible des rapports culturels, et c’est aussi savoir troquer les visées édicatrices pour des politiques plus réflexives. Le virage à prendre à cet égard reste d’importance.

L’autre aspect des dynamiques contributives réfère au dépassement d’une situation où les valeurs culturelles ou artistiques se présentent comme un domaine réservé. Ce changement de cap est bien moins abstrait qu’il n’y paraît de prime abord car ce dont il est question c’est de faire avancer des lieux ou des temps de réciprocité, d’être à l’écoute des initiatives et des diversités de sens, de créer plus de collectif, de préférer les parcours de dé-fidélisation, de générer de larges capacités d’interaction, faire des lieux culturels des lieux de vie, etc.

M. R. – **Estimes-tu que nos institutions politiques ont la maturité politique nécessaire pour engager cette évolution ? Entends-tu dans le débat politique la possibilité de cette mutation ? Mais est-ce nécessaire pour agir à notre niveau ?**

H. S. – La place donnée aux thématiques du vivre ensemble, du bien-être, de la qualité de vie dans la conduite des politiques publiques en général comme l’accent mis sur le débat public et sur des transitions interdépendantes les unes des

autres à opérer de manière pragmatique en se projetant du présent vers le futur me paraissent autant de substrats qui permettent de penser la possibilité d’un tournant qui touchera également les politiques culturelles dont les fondements commencent à « sentir le soufre » comme l’a écrit le sociologue Laurent Fleury.

Avec, par exemple, l’intérêt de plus en plus important prêté aux démarches d’art dans l’espace public et l’investissement du débat d’idées comme nouveau terrain culturel, on voit que les choses bougent. Par ailleurs, la réactivation de la critique des « identités culturelles », cet imaginaire à l’égard duquel il a été si longtemps difficile de prendre ses distances, rouvre la capacité de mettre en avant l’essentiel, à savoir l’importance des interactions culturelles et artistiques multiples pour ne pas être assigné à des identités figées et pouvoir s’émanciper des cadres imposés.

Si la notion des droits culturels peut être une source d’inspiration pour l’action des DAC car elle replace les personnes et le projet au cœur des réflexions, il est, me semble-t-il, tout aussi important que l’on ne remplace pas un dogme par un autre ou que l’on s’épuise dans l’interprétation ou les réinterprétations qu’il convient d’en faire. Dans le domaine culturel, on a un problème à résoudre, celui d’une politique publique qui est insuffisamment à même de provoquer la curiosité, le goût de l’ouverture et la sensibilité aux complexités du monde et la reformulation de nos présupposés peut y aider.

H.S. – **On voit que l’une des difficultés les plus importantes vient de la polysémie du concept de « droits culturels ». Les interprétations font florès et les débats restent vifs. Il y a pourtant urgence à**

faire évoluer les conceptions comme nous l'avons écrit dans notre charte d'engagement de l'ADAC-GVAF. Comment accélérer concrètement le processus de changement de paradigme à l'échelle de nos territoires ? Quels moyens pourrait-on se donner pour faire de « l'égalité des intelligences » (Jacques Rancière) un principe de base des rapports à la culture qui sont créés via nos interventions directes ou celles des opérateurs soutenus par les collectivités ?

M. R. – Dans la Charte à laquelle tu fais allusion, nous évoquons aussi le fait que les politiques culturelles ne peuvent se penser seules et en soi, mais traversent les enjeux de l'urbanité, de l'inclusion sociale, du développement économique ou encore de l'éducation. Ces transversalités, qui concernent chacune des politiques publiques, réinterrogent l'ensemble des modèles de gouvernances existants. C'est un des points auxquels la Métropole de Lyon est d'ailleurs confrontée ; chaque direction définit ou redéfinit depuis deux ans sa politique publique. Le fait métropolitain, qui permet notamment de réunir dans une même collectivité la cohésion sociale et la solidarité d'une part et l'aménagement urbain et le développement économique d'autre part, nous invite à penser ces synergies. Si je fais ce détour, c'est pour souligner que le changement de paradigme de nos interventions n'aurait aucun sens s'il était centré sur le seul fait culturel. Il s'agit bien d'une évolution profonde des modes de faire de l'action publique et qui transcende les secteurs dans une logique horizontale et non plus descendante.

C'est bien la théorisation du développement durable et la notion d'Agenda 21 qui a tracé la voie ; à ce titre, je crois que nous avons encore insuffisamment exploité les potentialités opérationnelles offertes par l'Agenda 21 de la culture.

Les changements, s'ils ont lieu, s'inscriront dans le temps long et suivront les mutations de l'ensemble des processus démocratiques. Aussi, ce que j'imagine pouvoir modestement faire à notre niveau, est d'être attentifs et à l'écoute des démarches initiées par les acteurs eux-mêmes et de tenter de définir pour nos élus un cadre qui permette de les soutenir.

H. S. – Quel projet ou quelle démarche inspirés du tournant des droits culturels, petit ou grand, aurais-tu le plus à cœur de réaliser, abstraction faite de toutes contraintes ?

M. R. – C'est une évolution de procédure assez simple, dont nous avons déjà discuté au sein de l'ADAC-GVAF. Tout comme toi et la plupart de nos collègues, il m'est arrivé de participer à des jurys de nomination de directeurs/directrices d'équipements labellisés. Dans le domaine du spectacle vivant, les candidat(e)s de la *short-list* doivent notamment présenter le projet de plusieurs saisons qui puisse à la fois illustrer leur projet artistique et leur capacité à mobiliser des figures reconnues du monde artistique contribuant à les légitimer.

J'ai toujours été gêné par cette approche qui fait perdurer une conception de la direction qui m'apparaît dépassée et en

totale contradiction avec les évolutions notamment induites par la référence aux droits culturels. Comment passer de cette relation singulière entre un territoire incarné par ses élus et experts et un artiste un peu demiurge en capacité d'offrir son projet conçu par lui seul.

Ne pourrait-on nommer ces responsables non sur leur projet artistique et leur capacité à préfigurer des saisons pour les trois années à venir, mais sur la méthode qu'ils entendent mettre en œuvre et animer pour concevoir ce projet artistique et culturel qui corresponde à un territoire, non dans la perception qu'ils en ont (ou selon l'analyse qu'ils en font) mais dans l'expression des personnes qui l'habitent et le font vivre ?

Il ne s'agit pas de répondre à la demande, mais bien d'engager un processus de transformation sociale (dans une perspective d'émancipation) avec les personnes concernées et non pour elles.

*Dialogue entre Helga Sobota
DG culture Nantes Métropole et Ville de Nantes
et Michel Rotterdam
Directeur de la culture à la Métropole de Lyon*

POLITIQUES CULTURELLES

«Les politiques culturelles sont à un tournant»

Olivier Bianchi

Publié le 04/04/2017 • Par [Hélène Girard](#) • dans : [France](#)



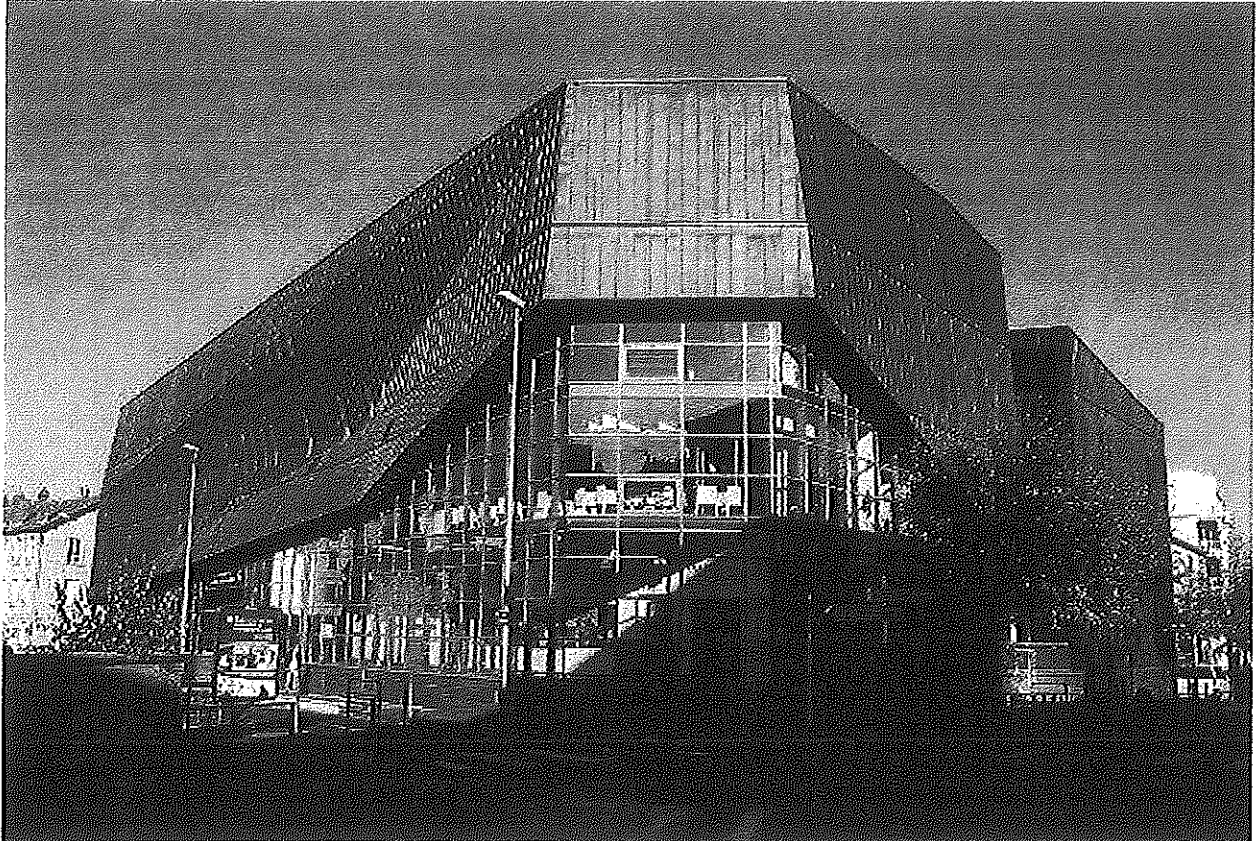
Olivier Bianchi, maire de Clermont-Ferrand et président de Clermont-Métropole, co-préside la commission "culture et attractivité du territoire" de France Urbaine. Très impliqué dans les débats sur les politiques culturelles territoriales, il livre à Lagazette.fr sa vision de l'avenir des politiques culturelles.

Qu'attendez-vous du prochain président de la République ?

Avant l'élection du prochain président de la République, j'aimerais déjà que la culture soit au cœur de la campagne électorale. Or, pour l'instant, elle en est absente. Tous les partis manquent aujourd'hui de penseurs sur les politiques culturelles. Où sont les personnalités de la dimension d'un Jack Ralite ?⁽¹⁾

On dit souvent que les élus locaux n'ont pas la culture de la décentralisation culturelle. S'agit-il d'un problème de génération ?

Cela peut en partie expliquer le problème. Il y a aussi le fait que nous arrivons à un tournant des politiques culturelles : les élus se demandent comment les réinventer. Or, nous sommes dans une période de crise et un entre-deux, entre les anciennes politiques, qui perdurent, et les nouvelles, à venir. Dans ce contexte, se projeter vers une nouvelle étape paraît difficile.



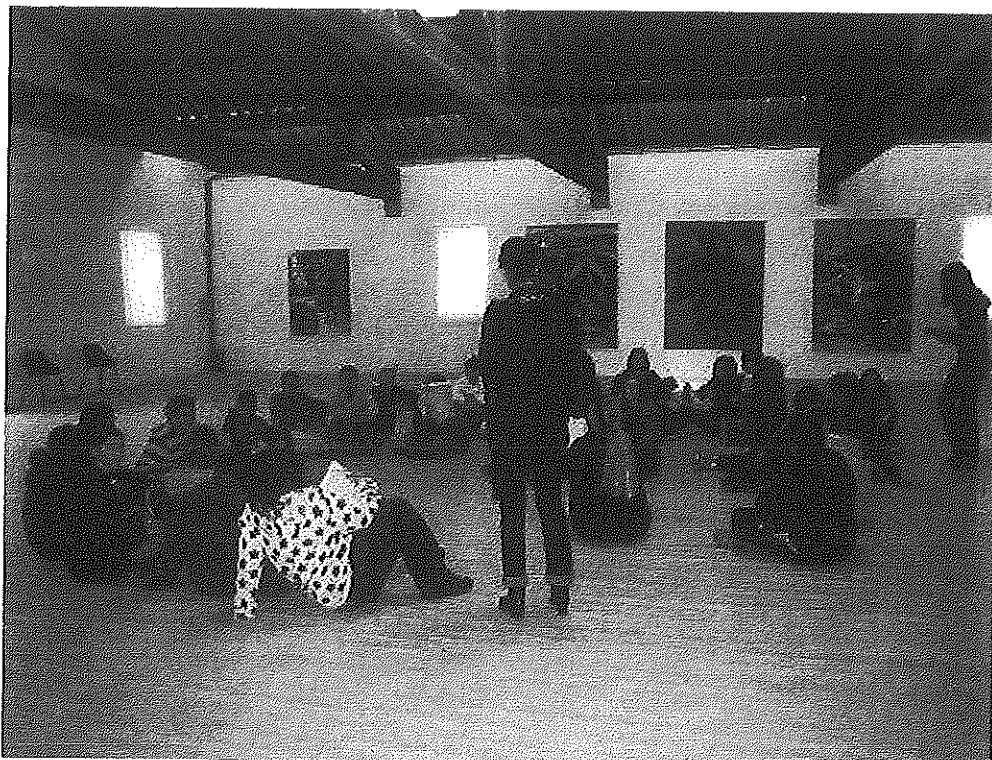
Ecole supérieure d'art de Clermont Métropole, ©Fabien1309 CC BY SA 2.0

Que préconisez-vous ?

Mon intuition est que la prochaine étape des politiques culturelles reposera sur trois axes : la réinvention des financements liés aux mutations numériques ; un grand dessein européen d'une culture qui viendrait en complément des politiques nationales et de la décentralisation culturelle dans les territoires ; la médiation entre les créateurs et le public. Je crois qu'il y a quelque chose à creuser autour de ces axes, que je voudrais soumettre au débat collectif.

Reprenons ces trois axes en détail.

D'abord, les mutations de l'économie numérique : elles vont nous obliger à repenser tous les modes de production et de financement de la culture dans la décennie qui vient. On n'y échappera pas. Ensuite, deuxième axe : l'Europe. Au moment où celle-ci est en panne et se cherche un dessein, il faudrait porter à l'échelle européenne la décentralisation culturelle des années 1970-1980. Une telle démarche aurait un intérêt non seulement pour les politiques culturelles, mais aussi pour le redémarrage de l'Europe. Au fond, il s'agirait de dépasser les débats sur la politique économique, la circulation des biens et des personnes, pour parler du contenu de l'Europe.



Médiation au Lieu d'art contemporain de Sigean (Aude), ©Laylamoget-CC BY 3.0

Enfin, le troisième axe : la médiation entre les créateurs et le public, usager ou spectateur. Il s'agit en fait de la démocratisation culturelle, question centrale qui doit continuer d'être posée. Non pas pour dire qu'elle est en échec, comme certains le prétendent un peu facilement. Il faut comprendre la démocratisation culturelle comme un mouvement permanent.

Mais, jusqu'à présent, l'Europe a surtout donné une vision économique de la culture...

Oui. A la fois économique et un peu corporatiste, car la professionnalisation du champ culturel fait qu'aujourd'hui nous regardons souvent les choses en termes de défense d'acquis : on défend la place des orchestres, du cinéma, des théâtres, des lieux labellisés, etc. Alors qu'il nous faut développer une vision transversale des politiques culturelles.

C'est la raison pour laquelle j'appelle à des Etats généraux de la culture. Démarche que nous avons conduite à Clermont-Ferrand ⁽²⁾, en réunissant les acteurs de la culture – professionnels, élus locaux et citoyens – pour essayer de fabriquer un nouveau projet culturel. Je l'ai fait au niveau territorial, puisque c'est là que je dispose des leviers, et parce que le faire à l'échelle plus petite d'un territoire permet, en quelque sorte, de disposer d'un laboratoire. Il y a déjà les prémices de ces nouveaux lieux de débat où les choses commencent à s'élaborer.

Où en est le dialogue entre l'Etat et les collectivités ?

Durant les cinq ans qui viennent de s'écouler, le CCTDC [Conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel, instance de dialogue entre l'Etat et les élus locaux, ndlr] a été un véritable lieu de travail, avec des commissions qui ont fonctionné. Les ministres de la culture successifs ont toujours donné la parole aux représentants des collectivités.

Je considère que le dialogue entre les associations d'élus et l'Etat a même été porté au plus haut niveau, preuve en sont les pactes culturels [engagements réciproques cosignés entre l'Etat et des collectivités volontaires à ne pas baisser leurs contributions financières respectives durant trois ans, ndlr].

A travers ces pactes, un certain nombre d'élus ont pu réaffirmer leur engagement en faveur de la culture. Ce, dans un contexte paradoxal, où, d'un côté, l'Etat se reprenait sur le plan budgétaire, et, d'un autre côté, certaines collectivités locales, soumises à des contraintes budgétaires, et, faute d'un consensus fort autour de la culture, remettaient en question leurs politiques dans ce domaine.

Pourtant, moins d'une centaine de pactes ont été signés...

Mais rappelez-vous le contexte ! A l'époque [2015, ndlr], la « cartocrise » ⁽³⁾ nous montrait les festivals supprimés, les équipements fermés.

Dans le sillage des élections municipales de 2014, il y a eu un mouvement très fort de régression culturelle dans un certain nombre de territoires : soit parce qu'il n'y avait pas d'appétence culturelle, soit parce qu'il y avait une réalité financière très difficile. Ces pactes ne sont pas qu'un engagement de principe, mais aussi un engagement financier. Les élus qui les ont signés ont donc au moins un point commun : ils mènent des politiques culturelles par conviction, en raison de leur conception de la société, des relations humaines, du rapport entre les créateurs et les citoyens. Il ne s'agit alors pas seulement d'une vision utilitariste de la culture, considérée comme un vecteur de rayonnement, d'attractivité, et de développement économique des territoires.

Quel regard portez-vous finalement sur le quinquennat «Hollande» ?

Force est de reconnaître qu'il y a eu deux temps dans ce quinquennat : une première période marquée par des choix budgétaires difficiles et des mouvements ministériels récurrents ⁽⁴⁾, qui ont empêché une inscription de l'action politique dans la durée ; puis une seconde période, où le Premier ministre Manuel Valls a repris en main un certain nombre de dossiers, comme l'enseignement artistique et les intermittents, et où le budget de la culture a été rétabli à un niveau plus conforme à ce qu'on peut attendre d'un gouvernement de gauche.

Que retenir de la loi « LCAP » ⁽⁵⁾?

Pour moi, l'élément majeur de ce texte, ce sont les premiers articles, ceux qui posent les principes des politiques culturelles. La France, qui s'enorgueillit d'avoir une grande politique culturelle, exportée dans le monde entier – par exemple avec les Journées européennes du patrimoine, la Fête de la musique etc. – n'avait paradoxalement aucune grande loi sur le sujet. A mon avis, ce texte fait partie du corpus des grandes lois que sont celle sur la liberté de la presse ⁽⁶⁾ ou celle sur les associations ⁽⁷⁾.

Vous semblez réservé sur les droits culturels ⁽⁸⁾. Pourquoi ?

Les droits culturels ne me semblent pas relever de la tradition française, qui porte une culture transcendantale, universelle et collective. Ils s'inscrivent plutôt dans une logique anglo-saxonne, avec une vision segmentée de la culture.

Avec les droits culturels, le risque est de tendre vers des politiques qui seraient des additions de réponses à des demandes de groupes d'intérêt et d'individus, qui ne font pas toujours l'intérêt général. Ils peuvent conduire à se dire, qu'au fond, telle langue régionale, telle culture identitaire, telle pratique culturelle de tel ou tel groupe prend autant de valeurs qu'une culture qui rassemble. Et on voit bien que cette notion touche aussi à des points de tension de la société française, comme la laïcité ou le vivre-ensemble. Au bout du compte, on peut craindre que les droits culturels créent des normes, et que les élus locaux se retrouvent dans une sorte de surenchère, avec l'obligation de répondre à toutes les attentes. Toutefois, il ne s'agit pas de rejeter tous les aspects des droits culturels ni de refuser de réfléchir à ce qu'ils signifient en termes d'attention aux particularités de chacun.



Sent Pançard et ses « palhassos » au Carnaval Biarnés de Pau en 2016 ©Unuaiga CC BY SA 40 via Wikimedia

Les droits culturels ont désormais une existence légale. Est-ce un risque potentiel pour les élus ?

L'opposabilité des droits culturels est effectivement un sujet d'inquiétude. Les élus en ont longuement débattu au sein du CCDTC. On peut imaginer qu'un jour tel ou tel groupe reproche à une collectivité de ne pas prendre en compte ses particularités, sa culture, et qu'il s'appuie sur la loi pour introduire un recours devant le tribunal administratif. Donc aujourd'hui, nous sommes face à un champ complètement ouvert à la jurisprudence.

Notes

Note 01 Ex-député et ex-sénateur (PC) et ex-maire d'Aubervilliers, spécialiste reconnu des politiques culturelles.

Note 02 en 2015

Note 03 « Culture française, tu meurs », carte des événements annulés et des structures fermées, établie de janvier à juillet 2015 par Emmeline Gersol, médiatrice culturelle au Boulon, Centre national des arts de la rue, au Vieux Condé (Nord).

Note 04 Le quinquennat aura compté 3 ministres de la Culture : Aurélie Filippetti, Fleur Pellerin, Audrey Azoulay.

Note 05 Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

Note 06 Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse

Note 07 Loi de 1901 relative au contrat d'association

Note 08 Les droits culturels ont été inscrits dans la loi NOTRe et dans la loi « LCAP » ((Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine)

Les droits culturels ne sont pas étrangers à la tradition française

Publié le 09/11/2017 • Par Auteur associé • dans : [Dossiers d'actualité](#), [France](#), [Opinions](#)



Jugement de Sent Pançard au Carnaval Biarnés de Pau en 2016

Introduits en droit français par la loi NOTRe du 5 août 2016, les droits culturels font débat parmi les élus. Patrice Meyer-Bisch, philosophe, président de l'Observatoire de la diversité et des droits culturels de Fribourg (Suisse) et coordonnateur du groupe d'universitaires qui travaille sur le sujet depuis plusieurs années explique pourquoi, à ses yeux, les droits culturels font partie intégrante des valeurs de la France.



Patrice Meyer-Bisch

Président de l'Observatoire de la diversité et des droits culturels de Fribourg

Dans un [entretien](#), avec la Gazette des communes publié le 4 avril 2017, Olivier Bianchi, maire de Clermont-Ferrand, président de Clermont-Métropole, et co-président la commission « culture et attractivité du territoire » de France Urbaine, explique que « les droits culturels ne [lui] semblent pas relever de la tradition française, qui porte une culture transcendante, universelle et collective. Ils s'inscrivent plutôt dans une logique anglo-saxonne, avec une vision segmentée de la culture. »

Droit de participer à la vie culturelle

En réalité, les droits culturels font partie de l'ensemble universel, indivisible et interdépendant des droits de l'homme et à ce titre, ils sont garants d'universalité. Le droit de participer à la vie culturelle, énoncé par la Déclaration universelle de 1948 (art. 27), après le

droit à l'éducation et garanti, toujours avec le droit à l'éducation, par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ratifié par la France, a force obligatoire, bien avant la loi NOTRe,⁽¹⁾.

Personne ne pourra nier que dans la « tradition française », il est essentiel que, au-delà du droit à l'éducation tout au long de la vie, chaque habitant puisse participer à la vie culturelle, dans la diversité de ses dimensions.

Les droits culturels sont paradoxalement attaqués précisément là où ils sont les plus forts : ils garantissent les droits universels des personnes, quelles que soient les références communautaires ou non. Mais ils favorisent aussi le partage des responsabilités.

Antidotes face aux communautarismes

Beaucoup craignent que les droits culturels ouvrent la voie aux diverses formes de communautarisme. C'est exactement l'inverse, ils constituent la meilleure défense des libertés personnelles, notamment celles de choisir, de nouer des liens multiples ou de s'en détacher. Avec tous les autres droits de l'homme, les droits culturels sont des libertés enchâssées dans les autres libertés fondamentales. Il n'est donc pas possible de les invoquer juridiquement pour porter atteinte à une autre liberté.

Plus précisément, ils garantissent à chacun la liberté tout au long de sa vie de choisir ses références culturelles, de les prioriser et d'en changer ; ils protègent par conséquent la liberté de se référer, ou non, à une ou plusieurs communautés culturelles, et de modifier aussi ces références (voir article 4 de la Déclaration de Fribourg⁽²⁾, qui reprend les expressions communes à toutes les libertés publiques).

A l'inverse, les communautarismes reposent sur un essentialisme des cultures – comme si chaque culture avait son homogénéité au-delà de la diversité des personnes, des pratiques, des formations et des choix personnels. Ils supposent par là-même sur un essentialisme des communautés culturelles (sur le modèle de communautés « ethniques »), comme si le fait d'« appartenir » à une communauté niait les libertés personnelles et notamment la possibilité de se référer en même temps à plusieurs communautés culturelles (familiale, linguistique, professionnelle, scientifique, religieuse,...).

Entre un individualisme qui nie l'importance des liens sociaux – de communautés plurielles et choisies au lieu de communautés subies – et un communautarisme qui met entre parenthèses les libertés individuelles, il y a place pour une approche, pleinement démocratique et personnaliste fondée sur les droits, les libertés et les responsabilités de chacun de nouer et de dénouer une diversité de liens sociaux fondés sur des valeurs choisies.

Segmenter « la » culture ?

Mettre la culture au sujet, c'est croire que sa définition est connue alors qu'elle oscille en pleine ambiguïté entre une réduction aux beaux-arts et patrimoine, et une appellation collective incontrôlable renforçant de grands amalgames. Une culture nationale a le sens de

la culture politique d'une nation, mais ne peut gommer les autres domaines et références culturelles dont la diversité des composantes traverse en tous sens temps et frontières.

Aussi est-il essentiel de distinguer les différents domaines qui ont en commun de développer des pratiques porteuses d'identité, de valeur et de sens » (selon la formule de la Déclaration de l'Unesco sur la diversité culturelle, reprise dans la Convention⁽³⁾, à savoir arts, sciences, langues, sports, éthiques et religions, éducation, communication, Le but n'est pas de noyer le tout en confortant à nouveau les amalgames, mais au contraire de distinguer les spécificités et l'importance de leurs interactions.

Une définition participative de l'opposabilité

Les droits de l'homme sont d'abord des normes politiques qui impliquent la co-responsabilité de tous. Toute personne, seule et en commun, dans la mesure de ses capacités, a des responsabilités envers ses propres droits culturels et envers les droits d'autrui, comme on le voit pour le droit à l'éducation.

Dans cet exercice, chacun doit tenir compte de l'ensemble des droits de l'homme. Aucune personne, ni aucun groupe ne peut revendiquer à ce titre n'importe quoi. Comme pour les autres droits de l'homme, ce sont aussi des libertés qui nécessitent des interprétations partagées en faveur d'une synergie entre tous les acteurs pour plus de libertés et de responsabilités dans la création, le partage, la transmission des ressources culturelles.

L'Etat et ses institutions, quant à eux, ont une obligation de respect, de protection et de réalisation, par l'information et l'éducation, les lois, les politiques et les tribunaux en dernier recours. Mais tous les acteurs concourent à cette obligation commune, qu'ils soient publics, privés ou associatifs. La synergie se fait principalement par l'observation partagée, le recueil et le croisement de la diversité des savoirs impliqués dans chaque situation. Le recours au tribunal ne peut concerner qu'une violation explicite de ces droits fondamentaux, comme c'est le cas pour tous les autres.

Notes

Note 01 loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dans laquelle l'article 103 mentionne les droits culturels, pour la première fois en droit français

Note 02 La Déclaration de Fribourg, publiée en 2007 par un groupe international d'universitaires, dit « groupe de Fribourg » et coordonné par Patrice Meyer-Bisch, structure la notion de droits culturels jusqu'ici dispersée dans différents textes internationaux.

Note 03 Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005

ÉPREUVE N° 7